



Remboursement des travaux

Par **Janeluce**, le **11/05/2019** à **23:31**

Avec l'accord de mon propriétaire, j'ai acheté en 2018 du matériel pour des travaux dans l'appartement équivalent au montant de ma location (j'ai les copies des factures comme preuves, les originaux sont avec le propriétaire). Début 2019 j'ai demandé le remboursement de ces factures mais n'ayant rien reçu j'ai donc pas payé mon loyer de mars 2019 pour me rembourser car j'estime que j'ai assez usé de patience. Mon propriétaire me menace de me poursuivre pour non-paiement de mon loyer a-t-il le droit? Sinon avait-il une autre solution pour avoir mon remboursement ?

Par **Visiteur**, le **12/05/2019** à **00:03**

Les CGU du site précisent que les formules de politesse sont requises.

BONJOUR

Vous ne pouvez pas, de votre propre décision, ne pas payer le loyer pour compenser, seul un juge peut vous l'accorder.

Votre accord était-il écrit ?

Ces travaux sont-ils de ceux qui sont habituellement à la charge du propriétaire ?

Par **Janeluce**, le **12/05/2019** à **00:19**

Bonjour, je vous remercie de votre réponse. Notre arrangement n'était que verbal car cela était basé sur la confiance mais le fait qu'il a en sa possession les originaux cela veut quand même dire quelques choses. Les travaux étaient la rénovation complète de l'appartement qui était dans un état délabré, j'ai des photos à l'appui. Que dois-je faire maintenant alors? Si je lui paie son loyer et que lui ne me rembourse jamais? Car je déménage à la fin du mois de juin.

Par **janus2fr**, le **12/05/2019** à **09:09**

Bonjour,

Il aurait fallu établir un accord écrit "travaux contre loyer".

Voir l'article 6 de la loi 89-492 :

[quote]

Le bailleur est tenu

[...]

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ; **toutefois, les parties peuvent convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer** ; cette clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées ; une telle clause ne peut concerner que des logements répondant aux caractéristiques définies en application des premier et deuxième alinéas ;[/quote]

Une telle clause n'ayant pas été signée, votre bailleur ne vous doit rien concernant ces travaux. C'est déjà bien s'il ne vous demande pas de remettre le logement dans l'état où vous l'avez pris !

Concernant le loyer, votre bailleur est donc tout à fait en droit de vous poursuivre pour impayé...

Par **Visiteur**, le **12/05/2019** à **10:00**

Merci de préciser si ce sont des travaux habituellement à la charge du propriétaire ?

Par **Janeluce**, le **12/05/2019** à **14:30**

Bonjour,

Ce qui veut dire quand voulant aider le propriétaire à finir le plus rapidement les travaux de l'appartement, c'est moi qui suis perdante. Surtout que lui ayant pris mes factures originaux il a dû les déduire de ses impôts. Lui il est gagnant sur toute la ligne.

Par **Visiteur**, le **12/05/2019** à **15:51**

Désolé, mais vous ne répondez pas à ma question.

Par **Janeluce**, le **12/05/2019** à **16:35**

C'était des travaux de rénovation peinture, lino, réaménagement de la cuisine et de la salle de bain.